

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<u>Présents votants</u> : 14	<u>Pour</u> : 14 +1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt le 17 juin à 20 heures et 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 10 juin 2020.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT Cindy	Présente	JULIEN Monique	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
BAZINET Bernard	Présent	MATHIS Franck	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DAGNAS Delphine	Présente	MARENDA Vincent	Présent	ROUMAT Gérard	Présent
GRASSET Cécile	Présente	MARENDA Yoann	Présent	VEDRENNE Jean	Présent
GENDRE Valérie	Présente	METIFEU Francis	Présent	VIGNERON Sébastien	<i>Absent</i>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Sébastien VIGNERON (Procuration à Vincent MARENDA)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre PEYRAZAT

2020-27 Remboursement des masques (CCPN et Piégut)

Monsieur la Maire rappelle que pour faire face à la crise sanitaire du coronavirus, la commune a commandé lors d'un achat groupé :

- 800 masques alternatifs lavables au prix de 3,30 € HT (3,50 € TTC) par l'intermédiaire de la commune de Piégut-Pluviers
- 1 000 masques chirurgicaux jetables au prix de 0.80 HT par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Il convient maintenant de les rembourser.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des suffrages exprimés le remboursement de :

- 800 masques en tissu lavables au prix de 3,30 € HT (3,50 € TTC soit la somme de 2800 € TTC) à la commune de Piégut-Pluviers.
- 1 000 masques chirurgicaux jetables au prix de 0,80 € HT soit la somme de 800 € HT à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

De plus, l'Etat prenant en charge une partie de ces achats, la commune de Piégut-Pluviers et la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais nous reverseront notre quote-part dès que l'Etat leur aura alloué les sommes correspondantes à l'achat de ces masques.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET



Pour copie conforme en Mairie, le 22 juin 2020
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 23 juin 2020

Page 1 sur 1

